



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique.

18 janvier 2023

Hausse des prix de l'énergie : Quelles aides ? Pouvez-vous en bénéficier ?

Pour soutenir les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie, les modalités d'éligibilité aux différentes aides de l'État aux entreprises, collectivités et associations évoluent pour 2023.

LE BOUCLIER TARIFAIRE

Pour qui ?

- Les TPE < 10 salariés
- **et** ayant un CA HT ou un total de bilan annuels \leq à 2 M€
- **et** un compteur électrique d'une puissance \leq à 36 kVA.

Montant de l'aide ?

- A partir du 1^{er} janvier 2023 : la hausse du prix du **gaz** sera limitée à **15%**.
- A partir du 1^{er} février 2023 : la hausse du prix de l'**électricité** sera limitée à **15%**.

Comment ?

Il faut transmettre à son fournisseur d'énergie par voie **dématérialisée** ou par **courrier une attestation sur l'honneur** au plus tard le 31 mars 2023, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si elle est postérieure au 28 février 2023.

L'AMORTISSEUR ELECTRICITE

Pour qui ?

- Les TPE < 10 salariés ;
- **et** ayant un CA HT ou un total de bilan annuel \leq à 2 M€ ;
- **et** un compteur électrique d'une puissance \geq à 36 kVA ;

OU

- Les PME < 250 salariés ;
- et ayant un CA HT est < 50 M€ ou un total du bilan annuel < 43 M€ ;

OU

- Aux personnes morales de droit privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont > à **50% des recettes totales**.

Montant de l'aide ?

50% x V x (P-180 €/MWh)

V : Volume d'électricité consommé

P : Prix de l'électricité payé HT, hors acheminement

Attention : Si le montant d'électricité payé est < à 0,18€/kWh, il n'y a pas d'aide.

Attention : L'aide est limitée à **160 €/MWh** (ou de 0,16 €/kWh) maximum sur l'ensemble de la consommation.

Comment ?

Il faut transmettre à son fournisseur d'énergie par voie **dématérialisée** ou par **courrier une attestation sur l'honneur** au plus tard le 31 mars 2023, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si elle est postérieure au 28 février 2023.

→ ... suite page ci-après

Informations issues principalement de la publication de l'Ordre des Experts Comptables : lettre à la profession du 10 janvier 2023.

www.sadec-akelys.fr - 0800 071 017



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL



→ ... suite

LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT

Conditions ?

A compter des dépenses de septembre 2022 :

- L'entreprise doit être créée **avant** le 1^{er} décembre 2021, ne pas faire l'objet d'une **procédure collective**, et être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir **augmenté de 50 %** sur le mois ou la période éligible par rapport au **prix moyen payé en 2021**.
- La dépense d'énergie pendant la période de demande d'aide représente **+ de 3% du CA HT 2021**.

Montant de l'aide ?

50 % des coûts éligibles, plafonnée à **4M€**.

Une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 M€, et jusqu'à 150 M€ pour certains secteurs d'activité...

*Pour les aides allant jusqu'à 50 M€, le montant correspond à **65 % des coûts éligibles**. Pour les aides allant jusqu'à 150 M€, le montant correspond à **80 % des coûts éligibles**. Ces plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023.*

Comment ?

La demande d'aide est à déposer par le biais d'un formulaire dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/>.

LES AUTRES MESURES

Report du paiement des Impôts et des cotisations sociales

Les TPE et PME peuvent demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour faire face aux difficultés de trésorerie engendrées par la hausse du prix du gaz et de l'électricité. **Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.**

Un délai de paiement peut aussi être demandé à l'Urssaf pour le paiement des cotisations sociales courantes. Un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours peut aussi être envisagé.

Étalement des factures d'énergie

Les fournisseurs d'énergie peuvent proposer un étalement des factures de leurs clients pour les premiers mois de l'année 2023 et jusqu'à l'été 2023. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

Mesures pour les boulangers

Les entreprises en difficultés peuvent être accompagnées par un conseiller départemental à la sortie de crise. Ce point d'accueil est situé directement en préfecture. Ces conseillers doivent faire preuve d'une vigilance accrue pour les boulangers.

Le ministre de l'Économie a annoncé, le 4 janvier 2023, que **les boulangers dont les factures d'énergie ont « explosé », mettant ainsi en danger la survie de leur entreprise, pourront résilier leurs contrats sans frais avec leur fournisseur**, afin d'en renégocier de nouveaux « plus avantageux ».

→ ... suite page ci-après



→ ... fin

Aides "factures électricité" disponibles par entreprise (sous conditions)	
TPE : - < 10 salariés, - CA ht ou total bilan ≤ 2M€	<ul style="list-style-type: none"> • Bouclier tarifaire sur l'électricité (puissance < 36 Kva) • Bouclier tarifaire 280 €/KWh si contrat renouvelé au 2nd semestre 2022 (annonce) • Amortisseur électricité (puissance > 36 Kva) • Guichet aide au paiement (aide aux énérgo-intensifs) • Report paiement impôts et cotisations sociales (annonce) • Étalement factures énergie (annonce) • Baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) et mécanisme d'ARENH (100TWh)
PME - < 250 salariés, - CA ht ≤ 50 M€ - ou total bilan ≤ 43 M€	<ul style="list-style-type: none"> • Amortisseurs électricité (entreprise non éligible au bouclier tarifaire) • Guichet aide au paiement (aide aux énérgo-intensifs) • Report paiement impôts et cotisations sociales (annonce) • Étalement factures énergie (annonce) • Baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) et mécanisme d'ARENH (100TWh)
ETI, grandes entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Guichet aide au paiement (aide aux énérgo-intensifs) • Baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) et mécanisme d'ARENH (100TWh)

Source : Actuel Expert-Comptable du 10.01.2023

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés. Retrouvez nos notes d'informations sur sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients. Suivez nos actualités sur la page LinkedIn de Sadec Akelys.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 470 collaborateurs répartis sur 20 sites en France, nous accompagnons plus de **13 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

